



RACHAT DE PARTS D'HERITAGE

Par **feins45230**, le **23/02/2011** à **22:01**

Je suis enfant d'une fratrie de 4

Au décès de ma mère (qui a actuellement l'usufruit du bien commun avec feu mon père) je souhaite acquérir sa maison.

Toutefois, je n'aurai pas les moyens de racheter la part de chacun de mes frères et soeur.

Aussi, quel acte d'engagement existe t-il afin de me permettre de m'acquitter de leur part ?

N'aurais-je que le recours d'un prêt ? serait-il en "accession à la propriété" ou "personnel" ?

Je vous remercie de votre réponse.

Par **Domil**, le **23/02/2011** à **23:01**

Déjà, il faudra que votre fratrie accepte que vous rachetiez leur part. Ensuite, à vous de trouver le financement, voyez à l'occasion avec votre chargé de compte.